

## **COMPTE RENDU DU 03 JUILLET 2018**

Le trois juillet deux mil dix-huit à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Georges Grévoz, Maire.

Date de convocation : 22/06/2018

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers délibérant : 11

Présents: Georges Grévoz, Maire, Patrick Gabriel, Adjoint, Jean-François Grizard, Adjoint, Isabelle Alliot, Virginie Bernard, Caroline Chapelle, Thierry Finet, Sylvette Gonnon, David Provost, Jean-Marie Sanlaville, Jacques Valin.

Représentés : Viviane Courbière (pouvoir à Caroline Chapelle)  
Xavier Taveneau (pouvoir à Virginie Bernard)

Secrétaire de séance : Patrick Gabriel

M. le Maire remercie les participants et ouvre la séance.

### **Approbation du compte rendu de la séance du 04 mai 2018**

M. le Maire soumet au vote de l'assemblée le compte rendu de la séance du 04 mai 2018 qui est approuvé à l'unanimité.

### **1 – Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (2018-021)**

Rapporteur : M. Georges GREVOZ

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois.

### **L'autorité territoriale propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi permanent d'adjoint technique ouvert au grade d'adjoint technique.

Cet emploi est créé à temps non complet à raison de 24 heures 30 minutes à compter du 1<sup>er</sup> août 2018.

**L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, DECIDE :**

- Article 1 : À compter du 1<sup>er</sup> août 2018, il est décidé de créer un emploi d'adjoint technique dans les conditions exposées ci-dessus.
- Article 2 : Il est décidé d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- Article 3 : Il est décidé d'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée.

Mme Sylvette GONNON arrive à 20h45.

**2 – Recensement de la population 2019 - Désignation d'un coordonnateur communal (2018-022)**

Rapporteur : M. Georges GREVOZ

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu la candidature de l'intéressé ;

Sur le rapport du Maire, après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité des membres présents

De désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune.

Le coordonnateur, si c'est un agent de la commune, bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (IFTS ou IHTS) ou de l'octroi d'un repos compensateur.

Le coordonnateur, si c'est un élu, bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L 2123-18 du CGCT.

Le coordonnateur recevra pour chaque séance de formation une indemnité égale à la valeur du SMIC horaire multipliée par le nombre d'heures de présence.

**3 – Règlement des salles communales**

Rapporteur : M. Georges GREVOZ

Monsieur le Maire expose que l'utilisation des salles est de plus en plus sollicitée par des associations communales et extérieures.

Actuellement les associations communales utilisent à titre gratuit et les extérieures paient, mais le nombre d'heures ou de créneaux n'est pas limité.

Monsieur le Maire propose de conserver ces conditions pour l'année à venir, mais souhaite qu'une réflexion soit menée pour mieux régir les pratiques et les tarifs. Le tableau d'occupation des différentes salles sera transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

#### 4 – Règlement Général de la Protection des données

Rapporteur : M. Georges GREVOZ

M. Le Maire rappelle que depuis le 25 mai 2018 s'applique le règlement général sur la protection des données personnelles (le RGPD).

Le RGPD vient régenter les traitements de données personnelles à l'échelle européenne pour y installer un cadre normatif identique, dans lequel chaque État a une marge de manœuvre (limitée).

La loi sur la protection des données personnelles publiée ce 21 juin est la traduction de la mise en place de ce nouveau régime de protection des données.

Les obligations incombant aux responsables de traitement et à leurs sous-traitants sont opposables aux collectivités territoriales.

Elles doivent donc veiller au respect des règles relatives aux catégories de données qu'elles traitent.

Si la loi comporte des dispositions relatives à la simplification des formalités préalables à la mise en œuvre des traitements, elle renforce le principe de responsabilisation des acteurs et le pouvoir de sanction de la Commission nationale Informatiques et Libertés (CNIL). Les seules dispositions concernant spécifiquement les collectivités sont prévues aux articles 31 à 34.

Il ressort notamment que peuvent être conclues entre les collectivités territoriales et leurs groupements des conventions ayant pour objet la réalisation de prestations de service liées au traitement de données à caractère personnel.

Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent se doter d'un service unifié ayant pour objet d'assumer en commun les charges et obligations liées au traitement de données à caractère personnel.

La désignation d'un délégué à la protection des données (DPD) est une des obligations imposées par le RGPD, qui **concerne toutes les administrations publiques**. Ce délégué sera nommé après l'audit.

Le DPD doit conduire la démarche de mise en conformité permanente et dynamique dans laquelle la collectivité doit désormais à s'inscrire et sécuriser les données personnelles collectées et détenues.

M. le Maire informe le conseil qu'il a demandé un devis à un prestataire informatique pour réaliser un audit de nos équipements et sécurités en matière d'informatique eu niveau de la mairie et de l'école.

Cet audit permettra d'avoir une connaissance de nos systèmes et de mettre à jour les éventuels points forts ou faibles en matière de sécurisation de nos données, et la préconisation des moyens à mettre en œuvre.

M. David Provost pense que la réalisation d'un audit va entraîner une dépense importante et dit que ce travail peut être fait en interne. Il pense que seule l'installation d'un firewall sur les équipements informatiques suffit. M. le Maire lui propose de s'en occuper mais M. David Provost ne prend pas de position.

Il est proposé de demander l'aide de M. Samaranch habitant de la commune et informaticien pour avoir un avis complémentaire.

## **5 – Attribution d'aide sociale (2018-023)**

Rapporteur : M. Georges GREVOZ

Monsieur le Maire expose qu'une demande d'aide financière a été sollicitée par [REDACTED].

Il est proposé de lui attribuer une aide financière sous forme d'un prêt de 800 € remboursable en 11 mensualités de 67 € et 1 de 63 €, par retenue sur salaire.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, il est proposé que la première échéance de remboursement soit fixée au 28 décembre 2018 pour terminer le remboursement du prêt actuellement en cours.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**DECIDE** d'accorder un prêt à [REDACTED] de 800 € remboursable en 11 mensualités de 67 € et 1 de 63 €, par retenue sur salaire, la première échéance de remboursement est fixée au 28 décembre 2018 ;

**DIT** que la dépense et les remboursements interviendront sur l'article 274 du budget de la commune.

## **6 – Décision modificative N°1-2018 (2018-024)**

Rapporteur : M. Georges GREVOZ

Vu l'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération N°2018-013 du conseil municipal en date du 03 avril 2018 approuvant le Budget Primitif,

Compte-tenu de la nécessité de modifier les crédits budgétaires tant en section de fonctionnement que pour la section d'investissement,

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de valider les modifications au BP 2018 induites par la nécessité d'inscrire des crédits à ces comptes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **ACCEPTE** la décision modificative suivante :

<b>Article/Chap.</b>	<b>Désignation</b>	<b>Sect. S</b>	<b>Opéra°</b>	<b>Proposé</b>	<b>Voté</b>
1328/13	Autres	Invest.R		175.00 €	175.00 €
165/16	Dépôts et cautionnements	Invest.R		625.00 €	625.00 €
274/27	Prêts	Invest.D		800.00 €	800.00 €
<b>Total Dépenses</b>					<b>800.00 €</b>
<b>Total Recettes</b>					<b>800.00 €</b>

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Déclaration d'intention d'aliéner :**

Des déclarations d'intention d'aliéner sont parvenues en mairie. Monsieur le Maire a informé la CAVBS qu'il n'a pas l'intention de faire appliquer le droit de préemption urbain sur les dossiers suivants :

- Vente d'une habitation appartenant à M. FAYOLLE Cyrille et à Mme BUFFENOIR Corinne cadastrée Section B n° 1012 d'une surface de 13 a 09 ca située 407 Route des Saignes,
- Vente d'un ensemble immobilier appartenant à la SCI DE MONTAUZAN cadastrée Section A n°154-157-158-159-161-162-163-164-176-177-190-191-192-802-803-956-957-958-959-960 d'une surface de 2 ha 97 a 25 ca situé 128 Rue du Château de Montauzan,
- Vente d'une habitation appartenant à M. GUYENNON David et Mme BACHE Justine cadastrée Section A n° 1294 et 1311 d'une surface de 4 a 91 ca située 74 Rue du Clos Gerbon.

### **Compteurs Linky :**

M. le Maire rappelle que l'installation des compteurs Linky sur la commune est prévue pour 2019. Par ailleurs, il précise que la commune voisine de Rivolet a été assignée au Tribunal administratif pour sa délibération visant à interdire l'installation de ces compteurs sur leur territoire.

M. Patrick Gabriel précise qu'ENEDIS certifie qu'il n'y a pas de problème d'ondes, mais pour ne pas avoir de risque de coupure lors de l'installation, il faut avoir l'abonnement bien correspondant.

### **Informations CAVBS :**

M. le Maire informe qu'en bureau il a été décidé la prise en charge de la contribution incendie pour toutes les communes dès 2019.

Par ailleurs, la commune de Jarnioux quittera l'agglomération en 2019.

Une transaction de revente d'un terrain à la commune de Saint-Georges-de-Reneins est en cours, sur lequel des travaux de démolition avaient été effectués. En l'état actuel, cette vente entraînerait une perte de 300 000 € pour la CAVBS.

Le PCAET sera validé avant la fin de l'année.

### **Informations Commissions :**

Mme Sylvette Gonnon fait un rapport des activités de la commission fleurissement :

- Un troc des plantes a été organisé ;
- Une opération adopte une poule est en cours d'élaboration ;
- Le jardin de biodiversité est prêt à recevoir les plantations, celles-ci interviendront à l'automne ;
- Le film « Demain » sera projeté le 28 septembre 2018 ;
- Une subvention de l'Agence de l'eau a été accordée pour l'achat de matériels suite à la réalisation du plan de désherbage.

La commission urbanisme a réalisé les premières visites de conformité.

Une commission se tiendra à la rentrée.

Il faudra prévoir une réunion de la commission communication à la rentrée pour commencer à travailler sur le prochain bulletin municipal.

### **Borne de récupération de vêtements :**

M. le Maire a été contacté par une société pour implanter une borne de récupération de vêtements sur la commune. Après discussion, le conseil n'y est pas favorable.

### **Terrain à côté de l'école :**

M. le Maire propose au conseil de réfléchir sur le devenir du terrain non utilisé dont la commune est propriétaire à côté de l'école. Pour le vendre en terrain à bâtir, il faudrait une modification du PLU. Il est de nouveau discuté d'une réflexion sur la politique foncière de la commune.

M. David Provost qu'il serait intéressant de voir un plan d'aménagement de la commune en fonction du potentiel de construction autorisé par le SCOT. La révision du SCOT interviendra en septembre 2018, un état des chiffres sur la quantité de logement déjà utilisé au titre du SCOT sera dressé.

### **Suites affaire judiciaire :**

M. le Maire porte à connaissance la décision du Tribunal administratif du 21 juin 2018 dans l'affaire opposant la commune aux époux JANIER. Le Tribunal a rendu un jugement favorable pour la commune et condamne les époux Janier à verser une amende 1200 €.

M. Patrick Gabriel souhaiterait qu'il soit porté à la connaissance du conseil un état du coût des frais d'avocats depuis le début de cette affaire.

Suite aux travaux réalisés par M. Duchaussoy, le mur du cimetière s'ouvre. Un courrier en recommandé sera adressé à M. Duchaussoy pour lui demander la remise en état.

La DDT n'a toujours pas bougé sur le dossier Picard à Saint-Paul.

Un courrier recommandé a été fait à M. Cantat, en qualité de propriétaire, pour lui demander la remise en état de son mur qui s'effondre sur la voirie.

Concernant l'extension qui a été faite au Morgon, le dossier de régularisation de permis de construire a été refusé suite à l'avis de Bâtiments de France.

Mme Virginie Bernard revient sur le problème du stationnement du camion au Morgon. M. le Maire lui répond que ce n'est pas à la commune de lui trouver une aire de stationnement. Par ailleurs se pose le problème de la proximité du transformateur, et du stationnement en bordure d'une départementale.

### **Rentrée scolaire :**

M. le Maire a rencontré le directeur de l'école fin juin, celui-ci a fait remarquer qu'il préférerait que l'adjoint d'animation soit mis à disposition de l'école le matin plutôt que l'après-midi. Les plannings ont été revus dans ce sens. Le ménage sera effectué 3 soirs par semaine par une société extérieure et le mercredi par les agents.

Pour ce qui est de la garderie du soir, il a été demandé que soit mis à disposition les questionnaires des parents suite à un sondage effectué à l'initiative des parents d'élèves. Ceux-ci n'ont pas été communiqués, M. le Maire propose donc de maintenir la décision du conseil pour une fermeture à 18h00.

M. David Provost dit que le conseil ne demande pas à l'école ce dont elle a besoin.

M. le Maire lui répond que vu la diminution des finances et n'ayant plus de contrat aidé, il faut faire avec une personne en moins, ce qui a impliqué la révision des plannings. Par ailleurs, il préfère mettre une personne à disposition de l'école pour aider les enseignants plutôt que pour surveiller quelques enfants en garderie.

Virginie Bernard et David Provost disent qu'il y a eu peu de réunion de la commission scolaire. M. le Maire répond que, comme il l'a déjà dit, la commission peut être convoquée à la demande de n'importe quel de ses membres. Mme Caroline Chapelle rappelle qu'elle croit que Mme Virginie Bernard en est la responsable.

M. David Provost dit que le Maire fait seul et comme il veut les horaires du personnel et qu'il y a un problème de communication. M. le Maire lui rappelle qu'il a des compétences propres en matière de gestion du personnel communal.

### **Parts sociales caves :**

M. le Maire expose que suite au transfert des derniers lots communaux à la cave de Saint Julien, il faudra prévoir le versement des parts sociales. Il faudra voir pour caler les dates d'échéance avec celles déjà en cours.

Une régularisation des parts de la coopérative de Gleizé payées par les exploitants de l'époque va être faite.

---

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22 h 20

### **Liste des délibérations prises**

2018-021	Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet
2018-022	Recensement de la population 2019 - Désignation d'un coordonnateur communal
2018-023	Attribution d'aide sociale
2018-024	Décision modificative N°1-2018